



Concise, le 27 janvier 2020

COMMUNE
DE
CONCISE

Réf: 15734

Préavis municipal no. 36/2020

Relatif à l'approbation du Volet stratégique du Plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Résumé

Selon la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), un Plan directeur régional (PDR) définit la stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et les mesures de mise en œuvre.

Vaste région, le Nord vaudois représente un cinquième de la surface du canton. Il compte plus de 85'000 habitants, près de 11 % de la population vaudoise, et 70 communes. Le Plan directeur régional vise à coordonner les thématiques ayant un lien important avec le territoire, comme la mobilité, les emplois, les zones à bâtir, les ressources patrimoniales, paysagères et naturelles et l'énergie. Le PDR devrait faciliter l'approbation par les autorités supérieures des projets à impact territorial présentés par les communes du Nord vaudois.

Après 5 ans de travaux, 50 séances de travail, 2 ateliers de concertation et 3 consultations, ayant réuni quelque 180 participants, le Plan directeur régional du Nord vaudois est soumis à approbation. L'approbation permettra au Nord vaudois d'être doté du premier PDR compatible avec le PDCn et la LATC, depuis leur révision.

Le PDR du Nord vaudois se compose d'un diagnostic, illustré par une cinquantaine de cartes thématiques, d'un volet stratégique et de mesures opérationnelles. **Seul le volet stratégique est soumis à l'approbation des Conseils, les mesures opérationnelles devant être approuvées par les exécutifs.** Le volet stratégique (39 pages) est téléchargeable sous www.adnv.ch (cf. « [volet stratégique](#) ») mais l'ensemble des documents est accessible sous www.adnv.ch/communes/pdr/approbation/.

2. Historique

C'est lors de l'Assemblée générale de l'Association pour le développement du Nord vaudois (ADNV) de juin 2014 que les membres publics – les 70 communes du Nord vaudois - avaient pris la décision de réaliser un Plan directeur régional dit « light », conformément au Plan

directeur cantonal (PDCn) de 2008. Le choix des thèmes traités dans le PDR a été l'objet d'un accord avec les services cantonaux, en particulier le Service du développement territorial (SDT), pour tenir compte d'une part de la Stratégie régionale d'aménagement du territoire de l'ADNV de 2006, d'autre part pour intégrer les thématiques non traitées dans le document précédent, comme les ressources naturelles et patrimoniales, l'environnement et l'énergie, éléments importants pour la gestion territoriale coordonnée.

3. Procédure et démarche

Après une procédure d'appel d'offres ouverte, le mandat a été confié à une équipe de mandataires composée des bureaux Plarel SA, comme urbaniste et chef de projet, Transitec SA pour le chapitre mobilité et Ecoscan SA pour la partie environnement et ressources naturelles. Les travaux ont formellement débuté au printemps 2015 et se sont déroulés en trois phases, ponctuées de consultations intermédiaires et d'ateliers de concertation réunissant les partenaires, les 70 communes, les services cantonaux et l'ADNV.

La première phase a été l'élaboration du diagnostic territorial et des cartes thématiques qui s'est déroulé d'avril à juin 2015, avec une consultation intermédiaire des municipalités (dix avis reçus) et des services cantonaux. Dans le rapport de consultation intermédiaire de début novembre 2015, le SDT a notamment rendu attentif aux thèmes dépendant étroitement de la 4^e adaptation du PDCn, encore en discussion. C'est pourquoi, le diagnostic a dû être revu partiellement en 2017 et 2018.

En effet, le calendrier des travaux du PDR a dû sensiblement être adapté en fonction des modifications des bases légales intervenues suite à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire entrée en vigueur en mai 2014 et des adaptations subséquentes. Ainsi, après de longs travaux préparatoires, de mise en consultation, puis de commissions du Grand Conseil, la 4^e modification du Plan directeur cantonal a été adoptée par le Grand Conseil en 2017 et par le Conseil fédéral début 2018. Enfin, la Loi cantonale d'application, la LATC qui règle notamment le dimensionnement des zones à bâtir, a été adoptée par le Grand Conseil en avril 2018 et est entrée en vigueur en septembre 2018. Or, les adaptations de ces législations supérieures devaient être connues et validées pour établir une version définitive du PDR du Nord vaudois.

Le volet stratégique a été élaboré sur la base du diagnostic, mais aussi des impulsions et propositions faites par les délégués des communes à l'occasion du 1^{er} atelier de concertation de fin septembre 2015, réunissant 80 participants, dont 49 communes. Un 2^e atelier de concertation, en mai 2016, réunissant à nouveau plus de 80 participants, dont 55 communes, a réuni les propositions de mesures souhaitées, en 4 secteurs géographiques, soit Vallon de la Menthue, Vallon du Nozon, Plaine Orbe/Vallorbe et Jura/Pied-du-Jura. Les communes d'AggloY se sont réparties entre trois de ces secteurs, hormis le Vallon du Nozon, afin de consolider les liens avec les communes proches du périmètre d'agglomération.

Les volets stratégique et opérationnel ont été approuvés à fin 2016 par le Comité de pilotage du PDR. Ils ont fait l'objet d'une consultation préalable, au cours du premier trimestre 2017, auprès

des Municipalités et des principaux services cantonaux concernés dans le but de vérifier que les cinq enjeux du 2^e atelier de concertation, les lignes d'action et les mesures proposées correspondaient aux réalités du terrain. Dix communes ont émis des avis.

Le PDR a alors été adapté selon les demandes et le diagnostic revu partiellement comme indiqué précédemment en fonction des nouvelles législations ou données disponibles. Le PDR a pu être envoyé pour examen préalable auprès de l'administration cantonale, de mi-novembre 2017 à mi-juin 2018. Toutefois, le chapitre concernant les zones d'activités a dû être formulé de manière générale en attendant la mise en place du système de gestion régional des zones d'activités.

Grâce aux consultations intermédiaires du diagnostic et des volets stratégique et opérationnel, l'examen préalable n'a généré que trois adaptations majeures et d'autres corrections mineures. A fin août 2018, le COPIL PDR a ainsi validé la proposition d'une nouvelle fiche de mesure concernant la préservation des terres noires de la Plaine de l'Orbe, une adaptation du texte concernant la densification de la zone du Day et la modification de la fiche concernant Donneloye devenant un centre-relais, les critères de centre local (fiche B12 du PDCn) n'étant pas satisfaits. Le PDR a alors été adapté une nouvelle fois pour être soumis à la consultation publique, dernière phase de la procédure avant approbation.

La consultation publique, adressée à plus de 530 partenaires publics, privés et associatifs, s'est déroulée de mi-décembre 2018 à fin février 2019. 14 avis contenant tant des remarques de fond que des corrections de détail ont été émis. Le GT et le COPIL ont analysé ces demandes et ont validé le rapport de synthèse à fin mai 2019 (également publié sur le lien indiqué précédemment). Le PDR a alors fait l'objet de légères corrections une dernière fois avant la phase d'approbation.

Comme indiqué dans le résumé d'introduction, la LATC détermine l'approbation des plans directeurs intercommunaux ou régionaux en deux temps, le volet stratégique étant adopté par les législatifs, les mesures opérationnelles devant être approuvées par les exécutifs. Pour le Nord vaudois et ses 70 communes – plus grande région du canton, ce processus est particulièrement conséquent.

Après la validation des 70 exécutifs et législatifs des volets qui les concernent, le PDR sera soumis pour approbation par le Conseil d'Etat. Il sera alors contraignant pour les autorités cantonales et communales. Ce niveau de contrainte signifie que les partenaires, autorités communales comme cantonales, doivent tenir compte du PDR parmi d'autres outils et procédures existantes selon le type de projet proposé. Mais les autorités communales resteront maîtresses des décisions de mise en œuvre et de financement des mesures comme expliqué ci-après.

4. Coûts et responsabilité de la mise en œuvre

Le coût du projet de CHF 280'000.-, soit CHF 250'000.- pour le document et CHF 30'000.- pour l'animation et la communication a été financé par les budgets de l'ADNV et une subvention cantonale de 40% du Département du territoire et de l'environnement. L'appui administratif des différents organes et phases des travaux a été assuré par le budget ordinaire de l'ADNV. Le COPIL et la Direction de l'ADNV sont particulièrement satisfaits d'avoir réalisé le PDR dans le respect des budgets alloués. Ils remercient également les mandataires de leur disponibilité et collaboration fidèle et efficace.

Le financement de la mise en oeuvre n'est pas chiffré à ce stade au vu de la durée de validité du document de 15 à 25 ans. Elle se fera également sur la base des opportunités de différents programmes tant cantonaux que fédéraux.

La responsabilité de la réalisation des mesures est attribuée à trois groupes : les mesures de responsabilité cantonale seront financées principalement par le canton, les mesures de responsabilité régionale seront financées par les budgets de l'ADNV en lien avec la réalisation des Stratégies opérationnelles et des futurs programmes d'actions prioritaires quadriennaux. Ces documents sont exigés par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) dans le cadre des conventions avec les associations régionales. Ils s'appuieront notamment sur le volet opérationnel du PDR.

Les mesures de responsabilité communale et intercommunale seront financées par les budgets communaux selon les décisions des Conseils selon les procédures habituelles.

Plus-value régionale et communale

Le PDR s'inscrit comme une planification qui fait le lien entre le Plan directeur cantonal et les Plans d'affectation communaux : il traduit les mesures cantonales dans la réalité du territoire du Nord vaudois et donne un fil conducteur aux communes par la réalisation de leur propre planification communale. Il représente un premier niveau de coordination des politiques publiques, car les questions de mobilité, d'emploi, d'environnement et de valorisation des ressources dépassent largement le cadre communal et nécessitent une vision concertée.

La validation de ce PDR n'affranchira pas les communes de l'obligation de réviser leur planification communale pour la rendre compatible avec la LAT, le PDCn et la LATC. Ces planifications communales devront également être compatibles avec le PDR, mais l'existence du PDR simplifiera le travail de mise en contexte de chaque plan d'affectation communal.

Le PDR permet de définir deux nouveaux centres locaux, Champagne et Croy-Romainmôtier qui s'ajoutent ainsi aux centres locaux de Baulmes et Concise, ayant fait l'objet de reconnaissance préalable par le Département du territoire et de l'environnement. Il reconnaît un rôle particulier à Donneloye comme commune-relais et soutient ses efforts pour le maintien de ses services de proximité desservant aussi les communes voisines.

Si le PDR répond aux nombreuses recommandations du PDCn d'établir des planifications régionales, la révision tant du PDCn que de la LATC ont supprimé en 2018 l'obligation pour les régions de se doter d'un Plan directeur régional et l'ont défini comme une mesure volontaire. Le COPIL du PDR s'était d'ailleurs prononcé à l'unanimité sur la poursuite de l'élaboration du PDR, compte tenu du travail réalisé à ce moment-là et de l'importance de disposer d'une vision régionale qui crée un véritable lien organique et partagé entre les 70 communes du Nord vaudois.

Si les projets d'importance régionale et intercommunale sont identifiés et reconnus conformes en matière d'aménagement dans le cadre du PDR, leur réalisation en sera facilitée. Une fois les volets stratégique et opérationnels adoptés, ces éléments constituent un cadre de référence pour les projets futurs.

5. Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis municipal 36/2020 du 27 janvier 2020, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE :

- d'accepter le volet stratégique du Plan Directeur Régional du Nord vaudois

Au nom de la Municipalité :

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Patrick Jaggi



Le Secrétaire :

Paolo Migliorini

Annexes :

1. Composition du COPIL, du GT et du Groupe communication du PDR
2. Glossaire
3. Liste des mesures – volet opérationnel du PDR (à titre indicatif)
4. Volet stratégique
5. Brochure résumée (disponible également via le site de l'ADNV)



Concise, le 10 février 2020

COMMUNE
DE
CONCISE

Réf : 15776

Préavis municipal no. 37/2020
Relatif à un crédit pour la mise en séparatif du tronçon RC
401 (Haut de la rue En Portel → Giratoire bas de la Route
de Provence) et rue En Portel

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Préambule

Ainsi que le Conseil communal connaît la procédure depuis les travaux de la Rue de la Gare en 2015, la Municipalité projette la suite des travaux de mise en séparatif des collecteurs, assainissement des réseaux souterrains et aménagements de chaussée. L'étape de travaux décrits ci-dessous concerne la rue En Portel et le tronçon de la RC 401 entre cette rue et le giratoire au bas de la Route de Provence.

Ces travaux sont basés sur le Plan Directeur de la Distribution des Eaux (PDDE) et le Plan Général de l'Evacuation des Eaux (PGEE) de la Commune de Concise.

Le projet s'inscrit dans la planification de la mise en séparatif progressive du réseau de collecteurs de la Commune, garante à terme d'une évacuation adéquate des eaux usées et pluviales, en conformité avec la législation. La mise en place du séparatif va limiter l'acheminement inutile d'eau à la STEP.

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (Etat au 1^{er} janvier 2014)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 (Etat au 1^{er} janvier 2014)

Description du projet En Portel

Situation actuelle : La rue En Portel a une largeur de 3 m et son revêtement est en enrobé bitumineux. Un collecteur unitaire est situé sous le chemin. Une conduite en fonte est également située sous le chemin. Elle alimente les parcelles contiguës et la borne hydrante No 18.

Situation projetée : Une fouille est prévue sur une longueur d'environ 200 m pour poser un nouveau collecteur d'eaux usées. Le collecteur unitaire existant est admis en bon état et conservé comme collecteur pour les eaux claires. Une nouvelle conduite d'eau sous pression, un tube de protection de câble pour l'éclairage public seront installés ainsi qu'éventuellement des tubes pour Romande Energie et Swisscom. À la fin des travaux de fouilles, il est prévu de refaire complètement le revêtement du chemin en enrobé bitumineux.

Description du projet RC 401

Situation actuelle : Un collecteur unitaire récolte les eaux de la RC 401 entre la rue En Portel et le giratoire de la route de Provence. Une ancienne conduite en fonte est également présente sur ce tronçon.

Situation projetée : Une fouille est prévue sur une longueur d'environ 120 m pour poser un nouveau collecteur d'eaux usées. Le collecteur unitaire existant est admis en bon état et conservé comme collecteur pour les eaux claires. Une nouvelle conduite d'eau sous pression, un tube de protection de câble pour l'éclairage public seront installés ainsi qu'éventuellement des tubes pour Romande Energie et Swisscom. L'éclairage public de la RC 401 sera révisé. Il n'est pas prévu de faire une superstructure neuve sur toute la largeur de la chaussée. Seules les fouilles seront réfectionnées.

Calendrier de planification :

16 mars 2020 :	Votation du crédit d'investissement au Conseil communal
Printemps 2020 :	Réception des offres de soumission
Été 2020 :	Séance d'information aux propriétaires concernés
Rentrée août 2020 :	Travaux par étapes (ordre à déterminer – durée : env. 4 mois)
Printemps 2021 :	Revêtement final rue En Portel

La Municipalité encouragera les particuliers à faire les travaux nécessaires, directement durant le chantier, comme pour les tronçons précédemment traités mais accordera un délai maximum de 2 ans après la fin des travaux pour se mettre en conformité.

Coût et financement

Pour réaliser ce projet, la Municipalité demande au Conseil :

- De l'autoriser à commander ces travaux
- De lui accorder un crédit extrabudgétaire de Fr. 915'000.-- pour son financement (base : devis estimatif/mémoire technique de l'avant-projet établi par le bureau d'ingénieurs Perret-Gentil + Rey & Associés SA)
- De l'autoriser à emprunter cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix
- D'autoriser l'amortissement annuel sur 30 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux

**Municipaux responsables : Mme Viviane Bignens, Municipale des eaux
M. Pierre Marro, Municipal des routes
M. Patrick Jaggi, Municipal des finances**

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif du tronçon RC 401 (Haut de la rue En Portel → Giratoire bas de la Route de Provence) et rue En Portel

Article 2 : d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 915'000.-- pour la mise en séparatif du tronçon RC 401 (Haut de la rue En Portel → Giratoire bas de la Route de Provence) et rue En Portel.

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix.

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir la totalité de cet emprunt par un amortissement annuel sur 30 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Patrick Jaggi



Le Secrétaire :

Paolo Migliorini



Concise, le 10 février 2020

COMMUNE
DE
CONCISE

Réf : 15777

Préavis municipal no. 38/2020

Relatif à un crédit pour la mise en séparatif des collecteurs de la grande salle

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Préambule

Afin de répondre à ses obligations légales, les collecteurs du bâtiment communal de la grande salle doivent faire l'objet d'une mise en séparatif de son réseau de collecteurs.

Ces travaux sont basés sur le Plan Directeur de la Distribution des Eaux (PDDE) et le Plan Général de l'Evacuation des Eaux (PGEE) de la Commune de Concise.

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (Etat au 1^{er} janvier 2014)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 (Etat au 1^{er} janvier 2014)

Description du projet

Situation actuelle : Un collecteur unitaire est situé sous les places de parking de la face sud de la grande salle.

Situation projetée : Une fouille est prévue sur la longueur du collecteur unitaire pour poser de nouveaux collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées. Les fouilles seront réfectionnées.

Coût et financement

Pour réaliser ce projet, la Municipalité demande au Conseil :

- De l'autoriser à commander ces travaux
- De lui accorder un crédit extrabudgétaire de Fr. 35'000.-- pour son financement

- De l'autoriser à emprunter cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix
- D'autoriser l'amortissement annuel sur 10 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux

Municipaux responsables : Mme Viviane Bignens, Municipale des eaux
M. Pierre Marro, Municipal des routes
M. Patrick Jaggi, Municipal des finances

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif des collecteurs de la grande salle

Article 2 : d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 35'000.-- pour la mise en séparatif des collecteurs de la grande salle

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix.

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir la totalité de cet emprunt par un amortissement annuel sur 10 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Patrick Jaggi



Le Secrétaire :

Paolo Migliorini